



VILLE DE MONT DE MARSAN	<b>ARRETE DU MAIRE</b> N°2023/3320
-------------------------	---------------------------------------

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Service des Sports	<b>OBJET :</b> Levée d'interdiction d'utilisation du terrain de Sainte Anne 2, du terrain d'honneur Argenté et du terrain 5 de la Plaine des Sports à compter du vendredi 10 novembre 2023.
	<b>Nomenclature Acte :</b> 6.1 – Police Municipale

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Vu** l'arrêté n°2023/3243 interdisant l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de la ville de Mont de Marsan pour une durée indéterminée.

**Considérant** l'amélioration climatique survenue dans notre ville et après vérification effectuée par les services de la Ville,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le terrain de Sainte Anne 2, le terrain d'honneur de l'Argenté et le terrain 5 de la Plaine des Sports de la ville de Mont de Marsan sont ré-ouverts à compter du 10 novembre 2023.

Fait à Mont de Marsan, le 9 novembre 2023.

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).